

Section 1: Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NordBit 20/30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations recommandées qui sont déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Utilisations industrielles : distribution de la substance, formulation et reconditionnement/conditionnement de substances et de mélanges, utilisations dans les enduits, production et usinage de caoutchouc, utilisation de combustibles, lubrifiants

Utilisations commerciales : utilisations dans les enduits, les applications routières et de la construction, les lubrifiants

Utilisations par les consommateurs : utilisations dans les enduits

1.3 Informations concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fournisseur : NordBit GmbH & Co. KG
Pelzerstr. 4
20095 Hambourg
ALLEMAGNE

Tél. : +49 (0)40 32870230

Contact pour Kevin Tatzki

les questions techniques d'application : kevin.tatzki@gma-qm.de

+49 (0)40 37004 7642

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information antipoison Nord : +49 (0)551 192 40

Section 2: Dangers éventuels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Cette substance n'a pas été classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'identification

2.2.1 Identification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Identification spéciale de certains mélanges

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Le contact avec le produit chaud peut provoquer de graves brûlures.

Éviter le contact des produits bitumineux chauds avec l'eau. Risque d'éclaboussures de matière chaude. Le contact avec la peau et les yeux provoque des brûlures. L'auto-inflammation est possible avec le produit pulvérisé à chaud. Le produit peut libérer du H₂S. Le H₂S est toxique même à de faibles concentrations. Le produit est stocké et transporté à > 50 °C.

Le produit ne contient aucune substance SVHC répertoriée > 0,1 % selon la réglementation

(CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Section 3: Composition/information sur les composants

Substance

Composant	Identificateur de produit	% ¹⁾
Bitumes. Mélange noir, complexe, solide à température ambiante, composé principalement d'hydrocarbures organiques à masse moléculaire élevée. Rapport C/H élevé.	(N° CE) 232-490-9 (N° CAS) 8052-42-4 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119480172-44	100

¹⁾ Toutes les concentrations sont données en % par volume.

3.1 Mélange

-

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Le sulfure d'hydrogène (H₂S) peut s'accumuler dans l'espace vide des réservoirs de stockage de produits et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Le contact avec le produit chaud peut provoquer de graves brûlures.

Après inhalation

En cas de suspicion d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), porter un appareil respiratoire et se conformer aux procédures de sauvetage.

En cas d'arrêt respiratoire, commencer immédiatement la respiration artificielle. L'administration d'oxygène peut aider. Demander un avis médical pour la suite du traitement.

Si les difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente et ne respire pas : s'assurer que la respiration n'est pas entravée et demander à du personnel formé de pratiquer la respiration artificielle. Si nécessaire, effectuer un massage cardiaque externe et demander un avis médical.

Si la personne est inconsciente et respire, la placer en position latérale stable. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

En cas de symptômes dus à l'inhalation de fumée, brouillard ou vapeur de produit : déplacer la personne dans un endroit calme et bien ventilé, dans la mesure où cette opération peut se faire en toute sécurité.

Demander immédiatement l'avis ou l'aide d'un médecin.

Symptômes : irritation des voies respiratoires due à une exposition excessive à la fumée, au brouillard ou à la vapeur.

Après contact avec la peau

Ne jamais utiliser d'essence, de kérosène ou d'autres solvants pour laver la peau contaminée.

Ne pas refroidir la brûlure avec de la glace. Retirer avec précaution tout vêtement non collant. Ne PAS essayer de retirer des vêtements qui sont collés à la peau brûlée, couper le tissu tout autour.

Placer la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur s'estompe. Éviter de mettre le corps en hypothermie.

En cas de contact accidentel du produit chaud avec la peau, passer immédiatement la partie du corps blessée sous l'eau froide pendant au moins 10 minutes. Ne jamais essayer d'enlever directement sur le lieu de travail du bitume qui aurait adhéré à la peau.

Dans le cas d'une combustion circulaire avec adhérence de bitume, le matériau adhésif doit être fendu pour éviter que les veines ne soient étranglées pendant le refroidissement. Emmener le patient chez un spécialiste.

En cas de brûlures graves, toujours consulter un médecin.

Symptômes : pas attendus à température ambiante. Un contact avec le produit chaud/fondu peut provoquer de graves brûlures.

Après contact avec les yeux

En cas de contact du produit froid avec les yeux, rincer les yeux soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de projections du produit chaud dans l'œil, placer immédiatement l'œil sous l'eau froide pendant au moins 5 minutes afin d'éliminer la chaleur. Faites immédiatement examiner et traiter la personne atteinte par un spécialiste.

En cas d'irritation persistante, de trouble de la vue ou d'inflammation, demander l'avis d'un spécialiste.

Symptômes : produit à température ambiante (poussière) : légère rougeur et irritation. Un contact avec le produit chaud/fondu peut provoquer de graves brûlures.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Demander un avis médical.

Symptômes : aucun ou peu de symptômes attendus. Légère nausée possible.

Aspiration : non applicable en raison de l'état d'agrégation du bitume oxydé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les personnes atteintes de maladies pulmonaires peuvent être plus vulnérables aux conséquences de l'exposition.

4.3 Remarque concernant l'assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

Surveiller la respiration et le pouls. Le traitement doit généralement être symptomatique afin d'atténuer les conséquences.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Produits d'extinction appropriés

Mousse (personnel formé uniquement).

Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Poudre sèche.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Autres gaz inertes (selon la réglementation).

Sable ou terre.

Produits d'extinction inappropriés

Ne pas diriger le jet d'eau directement sur le produit en feu au risque de provoquer des projections et de propager l'incendie.

Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une combustion incomplète est susceptible de produire un mélange complexe de particules solides et liquides, de gaz dont le monoxyde de carbone dans l'air, de H₂S, de SOX (oxydes de soufre) ou d'acide sulfurique, ainsi que de composés organiques et inorganiques inconnus.

Le contact du produit chaud avec l'eau entraîne une expansion soudaine lorsque l'eau se transforme en vapeur. Cela peut entraîner des éclaboussures du produit chaud ou des dommages ou la perte totale du toit du réservoir.

Problèmes respiratoires ou nausées dus à une exposition excessive aux vapeurs de produits chauds.

5.3 Remarques concernant la lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie important ou dans des pièces fermées ou mal ventilées, porter des vêtements de protection résistants au feu et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant avec masque intégral fonctionnant à l'air comprimé.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence :

Déversements de petites quantités : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement appropriés. Déversements de grandes quantités : utiliser une combinaison intégrale en matériau résistant aux produits chimiques et à la chaleur. Casque de travail avec protège-nuque. Chaussures ou bottes de sécurité antistatiques, antidérapantes et résistantes à la chaleur.

Lunettes de protection et/ou écran facial, si des éclaboussures ou un contact avec les yeux sont possibles ou attendus.

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévu, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Gants de travail (de préférence à manchettes) avec résistance chimique adéquate. Les gants en PVA ne sont pas imperméables et donc pas adaptés à un usage en cas d'urgence.

En fonction de la quantité déversée et de l'exposition prévisible, il est possible d'utiliser un appareil respiratoire avec demi-masque ou masque intégral et filtre combiné pour les poussières/vapeurs organiques, ou un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Si la situation ne peut pas être évaluée avec suffisamment de certitude ou si une carence en oxygène est possible, seul un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant doit être utilisé.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Si nécessaire, contenir le produit avec de la terre sèche, du sable ou des matériaux similaires ininflammables.

Empêcher le produit de s'infiltrer dans les égouts, les rivières ou autres surfaces d'eau, ou dans les espaces en sous-sol (tunnel, cave, etc.). Le produit solidifié peut boucher les canalisations et les tuyaux d'égout.

6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de nettoyage

Arrêter ou contenir le produit qui fuit à la source, si cela est possible sans risque. Éviter le contact direct avec le matériau libéré. Rester du côté du vent. Transférer le produit recueilli et les autres matières contaminées dans des conteneurs appropriés pour le retraitement ou l'élimination en toute sécurité. Contenir le produit si possible. Contenir le produit et les matières contaminées par des moyens mécaniques. Transférer le produit récupéré et les autres matières dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et entreposer/éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Les fuites et les déversements de liquides contiennent une matière fondue chaude et peuvent causer de graves brûlures. Assurer une ventilation adéquate dans les bâtiments ou les espaces clos. Tenir les employés non affectés à l'écart de la zone de déversement du produit. Informer le personnel de secours. Excepté pour les petits déversements : Dans la mesure du possible, toujours évaluer la faisabilité de chaque mesure et la faire vérifier par une personne formée et qualifiée, responsable des situations d'urgence. Récupérer le produit solidifié avec des moyens appropriés (p.ex. pelles). Le produit déversé dans l'eau refroidira rapidement et se solidifiera. Le produit solide est plus dense que l'eau et s'enfonce lentement dans le fond, de sorte que l'intervention n'est généralement pas possible. Laisser le produit chaud refroidir naturellement. Si nécessaire, utiliser avec précaution un brouillard d'eau pour accélérer le refroidissement. Ne pas diriger un jet de mousse ou d'eau directement sur le produit fondu déversé, car cela pourrait provoquer des éclaboussures. Éliminer toutes les sources d'ignition s'il est possible de le faire en toute sécurité (p. ex. électricité, étincelles, feu, torches). Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à toutes les règles en vigueur.

Remarques complémentaires : Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière. Les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues et du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures à appliquer. Ainsi, il convient, le cas échéant, de consulter des experts locaux. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou restreindre les mesures à prendre. La concentration de H₂S dans le réservoir vide peut atteindre des niveaux dangereux, surtout en cas de stockage prolongé.

Cette situation peut se produire lors de travaux impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. De petites quantités de produit déversé, surtout à l'extérieur où les vapeurs s'évaporent habituellement rapidement, sont des situations dynamiques qui sont susceptibles de conduire à une exposition limitée à des concentrations dangereuses. Comme le H₂S présente une densité supérieure à celle de l'air ambiant, des concentrations dangereuses peuvent s'accumuler dans des endroits précis comme les tombes, les puits ou les espaces clos. Dans toutes ces circonstances, cependant, les mesures adaptées doivent être évaluées au cas par cas. Si des niveaux dangereux de H₂S sont soupçonnés ou détectés autour du produit déversé, des mesures supplémentaires ou spéciales peuvent être nécessaires, y compris une restriction de l'accès, l'utilisation d'équipement de protection spécial, des procédures spécifiques et la formation du personnel.

6.4 Référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité

Aucune information n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Remarques sur la sécurité de la manipulation

S'assurer que toutes les réglementations applicables concernant les locaux pour la manipulation et le stockage des produits inflammables sont respectées.

Éviter le contact des produits bitumineux chauds avec l'eau. Risque d'éclaboussures de matière chaude.

Éviter tout contact avec le produit chaud.

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène : une évaluation spécifique du risque d'inhalation dû à la présence de sulfure d'hydrogène dans l'espace vide du réservoir, dans les espaces clos, dans les résidus de produits, dans les résidus du réservoir et dans les eaux usées ainsi qu'en raison d'un rejet accidentel devrait être effectuée afin de déterminer les contrôles appropriés aux circonstances locales.

Ne pas inhaler la fumée du produit chaud.

Mettre à la terre les conteneurs, les réservoirs, le dispositif de transfert et l'installation à remplir.

Si nécessaire, utiliser un équipement de protection personnelle approprié. Plus d'informations sur les équipements de protection à la section « Limitation et surveillance de l'exposition/équipement de protection personnelle ».

Informations complémentaires sur la manipulation

Limiter l'exposition à la fumée en maintenant des températures de fonctionnement les plus basses possible, et respecter les limites d'exposition professionnelle ainsi que les températures de manipulation considérées comme sûres (voir section 7). Dans la mesure du possible, procéder à la manipulation dans des systèmes fermés. Un dispositif local d'extraction de l'air vicié peut également être envisagé.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité compte tenu des incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et conteneurs

Les installations de stockage doivent être dotées de systèmes de rétention adéquats en cas de déversement de matériaux.

Le nettoyage, l'inspection et l'entretien des structures internes des réservoirs de stockage ne doivent être effectués que par du personnel correctement équipé et qualifié, conformément aux réglementations nationales ou locales en vigueur ainsi qu'aux règles de l'entreprise.

Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou le revêtement des conteneurs sont l'acier doux et l'acier inoxydable.

L'auto-échauffement, qui entraîne une combustion spontanée à la surface de matériaux poreux ou fibreux imprégnés de pétrole ou de bitume, peut se produire dès que la température atteint les 100 °C.

Il convient donc d'éviter la contamination du matériau d'isolation thermique par le pétrole et le bitume et l'accumulation de chiffons huileux ou de matériaux similaires à proximité des surfaces chaudes, et de remplacer le matériau d'isolation par un isolant non absorbant si nécessaire.

Des dépôts (matière carbonée et sulfure de fer) peuvent se former sur les parois intérieures et les toits des réservoirs en cas de longues périodes de stockage. Ces dépôts peuvent s'enflammer au contact de l'air.

En raison de leur faible résistance à la chaleur, la plupart des matériaux synthétiques ne conviennent pas à la fabrication de conteneurs ou de revêtement de conteneurs.

Avant d'entrer dans les réservoirs de stockage et de commencer à travailler dans des zones fermées, vérifier la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H₂S) et l'inflammabilité de l'air.

Si nécessaire, utiliser un équipement de protection personnelle approprié.

Ne conserver le produit que dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté à ce type de produit.

L'aménagement de la zone de stockage, la conception des réservoirs, les équipements/installations et les procédures de travail doivent être conformes aux lois européennes, nationales ou locales applicables.

Ne jamais remplir des conteneurs avec des produits chauds sans avoir vérifié au préalable que les conteneurs sont complètement secs.

Informations sur le stockage dans une installation commune

Stocker séparément des agents oxydants.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Les conteneurs vides peuvent contenir des vapeurs explosives. Les conteneurs vides ne peuvent être soudés, percés, découpés ou brûlés que s'ils ont été correctement nettoyés.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 11

(Solides combustibles qui ne peuvent être attribués à aucune des classes de stockage susmentionnées)

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandation :

Veiller à ce que des mesures organisationnelles appropriées soient mises en œuvre. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Les matières contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être stockées dans les poches des pantalons ou des manteaux. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Ne pas utiliser de solvants ou d'autres produits ayant un effet dégraissant sur la peau.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipement de protection personnelle

8.1 Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	Limite sup.	Type
04/06/7783	Sulfure d'hydrogène	5	7,1		2(I)	
8052-42-4	Bitumes : Vapeur et aérosol dans le traitement à chaud de la distillation et du bitume rectifié à l'air		1,5		2(II)	

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS		Désignation	
8052-42-4		Asphalte	
Type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL travailleur, long terme	Inhalation	Local	2,88 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme	Inhalation	Local	0,61 mg/m ³

Les méthodes de surveillance sont choisies conformément aux instructions fixées par les autorités nationales ou les conventions collectives.

En l'absence de telles consignes, l'exposition directe à la fumée de bitume peut être évaluée par un certain nombre de méthodes. Les données ne peuvent être comparées que si elles ont été obtenues par la même procédure.

L'exposition de la peau peut être évaluée par la méthode du patch cutané.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Équipement technique de contrôle approprié : Les biomarqueurs urinaires de l'exposition aux HAP peuvent fournir des preuves de l'exposition au bitume. Les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées ne sont pas destinées à remplacer celles fixées par les réglementations officielles ou les conventions collectives.

Les matériaux manipulés à haute température peuvent causer des brûlures par contact avec le matériau en fusion.

Le bitume chauffé dégage de la fumée.

Limiter l'exposition à la fumée en maintenant des températures de fonctionnement les plus basses possible, et respecter les limites d'exposition professionnelle ainsi que les températures de manipulation considérées comme sûres (voir section 7). Dans la mesure du possible, procéder à la manipulation dans des systèmes fermés. Un dispositif local d'extraction de l'air vicié peut également être envisagé.

Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage vides tant que le taux d'oxygène disponible n'a pas été mesuré.

Le sulfure d'hydrogène (H₂S) peut s'accumuler dans l'espace vide des réservoirs de stockage de produits et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Mesures de protection et d'hygiène : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et des lunettes de protection/un équipement de protection du visage.

Protection des yeux/du visage : Si des éclaboussures peuvent survenir, utiliser une protection complète de la tête et du visage (bouclier de protection et/ou lunettes de protection).

Protection des mains : Lors de la manipulation d'agents chimiques, porter uniquement des gants de protection chimique portant le marquage CE avec un numéro de contrôle à quatre chiffres. Choisir les gants de protection chimique en fonction de la concentration et de la quantité de substances dan-

gereuses attendues sur le lieu de travail. Il est recommandé de vérifier auprès du fabricant de gants la résistance chimique des gants de protection susmentionnés par rapport à des applications spéciales.

Éviter tout contact de la peau avec de la fumée ou avec des surfaces sur lesquelles de la fumée peut s'être condensée. Porter des gants appropriés, des combinaisons de protection ou d'autres vêtements résistants aux produits chimiques pour protéger les zones cutanées exposées.

Gants résistants à la chaleur avec longs bords-côtes ou gants à manchettes.

Les gants doivent être contrôlés régulièrement et remplacés en cas d'usure, de trous ou de contamination.

Protection corporelle : En cas de travail sur des matériaux chauds, porter une combinaison résistante à la chaleur (avec jambes de pantalon sur les bottes et les manches sur le dessus des gants), ainsi que des bottes résistantes à la chaleur, performantes et antidérapantes (par ex. en cuir).

Changer de combinaison après chaque service et la nettoyer si nécessaire pour éviter une propagation du produit sur les vêtements ou les sous-vêtements.

Pour les travaux de chargement/déchargement : Porter un casque de sécurité avec visière intégrale et protège-cou intégrés.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire approuvé dans les pièces où le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler : Masque intégral avec cartouche filtrante/filtre de type « B » (gris pour vapeurs inorganiques, y compris H₂S) ou appareil respiratoire isolé de l'air ambiant.

Dans les cas où l'exposition personnelle risque selon toute vraisemblance de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle, porter un appareil respiratoire.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale : Voir les sections 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Les données représentent des valeurs typiques et ne sont pas des données techniques.

Aspect :	noire
Odeur :	douce
Seuil olfactif :	N/D
Valeur pH :	N/A
Point de fusion/point de congélation :	env. 55 °C (DIN EN 1427)
Température d'ébullition et plage d'ébullition :	> 320 °C
Point d'éclair :	> 280 °C (ISO 2592)
Vitesse d'évaporation :	N/D
Inflammabilité (solide, gaz) :	N/D
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosibilité :	N/D
Pression de vapeur :	N/D
Densité de vapeur :	N/D
Densité relative :	N/D
Solubilité(s) :	N/D
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) :	N/D
Température d'auto-inflammation :	> 400 °C (ASTM E 659)
Température de décomposition :	N/D
Viscosité :	N/D

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes : N/A

9.2 Autres informations

Indice de pénétration ≤ 2.0

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Chimiquement stable.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de température et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse attendue.

10.4 Conditions à éviter

Un chauffage excessif au-delà de la température maximale recommandée pour la manipulation et le stockage peut entraîner une dégradation de la substance et la formation de vapeurs et de fumée irritantes.

10.5 Matériaux incompatibles

Substances à éviter :

Le contact avec des agents oxydants forts (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie.

Le mélange avec des nitrates ou d'autres agents oxydants forts (par exemple chlorates, perchlorates, oxygène liquide) peut former une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, à la friction ou aux chocs ne peut pas être déterminée à l'avance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion (incomplète) est susceptible de produire du carbone, des oxydes de soufre et d'azote ainsi que des composés organiques supplémentaires, non spécifiques, des mêmes éléments.

Pas dans des conditions normales à température ambiante.

Autres informations :

Cette substance est stable dans toutes les conditions normales à température ambiante, de même que si elle est rejetée dans l'environnement.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques de la substance ou du mélange

11.1.1 Informations sur la substance

Toxicité orale aiguë : $LD_{50} > 5\ 000$ mg/kg (rat) ; méthode : équivalent à l'OCDE 401.
Toxicité cutanée aiguë : $LD_{50} > 2\ 000$ mg/kg (lapin) ; méthode : équivalent de l'OCDE 402
Effet irritant sur la peau : non irritant (lapin) ; méthode : équivalent à l'OCDE 404.
Effet irritant sur les yeux : non irritant (lapin) ; méthode : équivalent à l'OCDE 405.
Sensibilisation de la peau : non sensibilisant (cobayes) ; méthode : équivalent OCDE 406.

Toxicité subaiguë : Aucune information.
 Toxicité subchronique : Aucune information.
 Mutagénicité : négatif.
 Toxicité pour la reproduction : NOAEC > 300 mg/m³ ; méthode : OCDE 421 ou 422
 Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique des organes cibles en cas d'exposition unique : Aucun symptôme connu jusqu'à présent.
 Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique des organes cibles en cas d'exposition répétée : Aucun symptôme connu jusqu'à présent.
 Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : Aucun symptôme connu jusqu'à présent.
 La substance est classée comme non dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

11.1.2 Informations sur le mélange

Non applicable.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Paramètres écotoxicologiques	Valeur/évaluation	Espèce	Méthode	Remarque
Poisson	LC50 LL ₅₀ > 1 000 mg/L (96 h)	Truite arc-en-ciel	Modèle informatique QSAR	-
Daphnie	ErC50 LL ₅₀ > 1 000 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Modèle informatique QSAR	-
Algue	EC50 EL ₅₀ > 1 000 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Modèle informatique QSAR	-
Toxicité pour les poissons	NOEC EL ≥ 1 000 mg/L (28 d)	Truite	Modèle informatique QSAR	-
Toxicité pour les crustacés	NOEC EL ≥ 1 000 mg/L (21 d)	Daphnia magna	Modèle informatique QSAR	-

12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est un hydrocarbure UVCB. Des essais standard de cet effet sont prévus pour les substances individuelles et ne sont pas adaptés à cette substance complexe.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est un hydrocarbure UVCB. Des essais standard de potentiel de bioaccumulation sont prévus pour des substances individuelles et ne sont pas applicables à cette substance complexe.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible.

12.6 Autres effets nuisibles

Aucune information n'est disponible.

Remarques complémentaires :

Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement de manière incontrôlée.

Section 13: Remarques concernant l'élimination

13.1 Procédé de traitement des déchets

Numéro de code du déchet : 05 01 17 « Bitumes ». Le code de déchet spécifié n'est qu'une recommandation. Le producteur des déchets est responsable de la détermination concrète du code des déchets. Une utilisation différente du produit et/ou des contaminations peuvent nécessiter l'utilisation d'un numéro de code de déchet différent par le producteur des déchets.

Recommandations d'élimination

Les matériaux en excès (inutilisés) ou défectueux peuvent être récupérés ou retraités (selon leurs propriétés et leur composition spécifiques), ou peuvent être éliminés comme déchets.

Dans la mesure du possible (par exemple en l'absence de contamination importante), le retraitement du matériau utilisé est pertinent et recommandé.

Substances ou déchets contaminés (ne pouvant être recyclés directement) : élimination directe ou expédition vers

des entreprises d'élimination des déchets agréées.

Une organisation, des limites de composition et des méthodes de récupération ou d'élimination spécifiques peuvent être prévues par les lois du pays.

Sous réserve des autorisations nationales/régionales,

des limites de pollution, des règles de sécurité et des lois sur la qualité de l'air, cette substance peut être brûlée ou incinérée.

Les codes suivants ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la composition d'origine du produit et de son(s) usage(s) prévu(s). L'utilisateur final est responsable de l'attribution du code le plus approprié en fonction de l'utilisation actuelle du matériau, des impuretés ou des modifications.

D'autres lois nationales ou régionales peuvent exiger un étiquetage supplémentaire ou d'autres mesures pour ce produit. Elles peuvent également restreindre ou exclure l'utilisation de codes généraux (non spécifiés).

Code de déchet - produit non utilisé

050117 DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON ; déchets provenant du raffinage du pétrole ; bitumes

Code de déchets - produit utilisé

050117 DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON ; déchets provenant du raffinage du pétrole ; bitumes

Élimination d'emballages contaminés et produits de nettoyage recommandés

Élimination de conteneurs vides : contacter le fournisseur d'origine ou expédier les conteneurs vers une entreprise d'élimination agréée. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer de conteneurs vides avant qu'ils aient été nettoyés et déclarés sûrs.

Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables.

Ne pas réutiliser les conteneurs vides et non nettoyés à d'autres fins.

Remarques générales :

Si aucune modification majeure n'a été apportée au matériau et en l'absence de polluants, l'élimination de la substance en tant que matériau en excès (inutilisé) ou défectueux ou en tant que déchet résultant de son utilisation prévisible ne présente pas de risque particulier et ne nécessite pas de mesures de manipulation autres que celles prévues à la section 7. Pour l'élimination des déchets, contacter les entreprises de gestion des déchets agréées compétentes.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU : UN 3257

14.2 Désignation exacte d'expédition ONU

Transport terrestre ADR/RID : SUBSTANCE LIQUIDE CHAUFFÉE, N.S.A. (BITUMES), 9, VG III, (D) ; s'applique exclusivement aux températures de transport supérieures à 100 °C.

Code IMDG du transport maritime : LIQUIDE À TEMPÉRATURE ÉLEVÉE, N.S.A. (BITUMES), 9, PG III ; s'applique exclusivement aux températures de transport supérieures à 100 °C.

14.3 Classes de danger pour le transport

Étiquette : 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Précautions particulières pour l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse si la température de transport est inférieure à 100 °C.

14.5 Risques environnementaux

Non nuisible à l'environnement.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune information n'est disponible.

14.7 Transport de marchandises en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Dispositions juridiques

15.1 Prescriptions concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/la législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Remarques concernant l'étiquetage

Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté conformément aux directives CE/à l'ordonnance sur les substances dangereuses.

Non soumis à la directive SEVESO III 2012/18/UE.

15.1.2 Phrases P

P 280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

15.1.2 Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux

Substance non dangereuse pour l'eau, conformément à l'annexe 1 du Règlement administratif relatif aux substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)

Numéro d'identification selon le catalogue des sub-

Ordonnance sur les accidents majeurs :	stances dangereuses pour l'eau : 326
Directive technique Air :	Pas de mention.
	5.2.5 : Substances organiques, exprimées en carbone total à m >= 0,50
	kg/h : Conc. 50 mg/m ³
Autres règlements, restrictions et ordonnances d'interdiction :	Respecter l'aide-mémoire de l'association Mineralöl-wirtschaftsverband sur les mesures de précaution à prendre lors de la manipulation de produits liquides à base d'huiles minérales et de lubrifiants.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Date d'émission : 04/06/2020

Remplace la version : -

Sections révisées : N/A

Documentation et sources de données importantes utilisées pour élaborer la fiche de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité est basée sur les spécifications du fabricant. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Abréviations et acronymes

CE	= Communauté européenne
N°	= Numéro
N° CE	= Catégorie de classement de la législation européenne sur les produits chimiques
N° CAS	= Norme internationale de désignation pour les substances chimiques
Vol. %	= Pourcentage du volume
REACH	= Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
OCDE	= Organisation de coopération et de développement économiques
N/A	= Non applicable
N/D	= Non déterminé
h	= Heures
min	= Minutes
NOEC	= Concentration sans effet observé
NOEL	= Dose sans effet observé
TRGS	= Règles techniques pour les substances dangereuses
UVCB	= Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes, et matériel biologique
VwVwS	= Réglementation administrative sur les substances dangereuses pour l'eau
LC ₅₀	= Concentration létale pour 50 % de la population d'essai
E _r C ₅₀	= Taux de charge effectif entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance des algues
LL ₅₀	= Taux de charge létal requis pour tuer 50 % de la population d'essai
EC ₅₀	= Moitié de la concentration maximale effective
ADR	= Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID	= Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG	= International Maritime Code for Dangerous Goods
PBT	= Persistante, bioaccumulable, toxique
vPvvB	= Très persistante et très bioaccumulable

Remarque : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel

Documentation et sources de données importantes utilisées pour élaborer la fiche de données de sécurité

des connaissances et de l'expérience et sont destinées à décrire les produits par rapport aux exigences de sécurité éventuelles. Ces informations ne représentent aucune garantie des propriétés du produit décrit. Les utilisateurs sont avisés que l'utilisation d'un produit à des fins autres que son utilisation prévue peut comporter des risques. Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité ne dispensent pas l'utilisateur de l'obligation de s'informer sur les réglementations applicables concernant son activité et de les appliquer. Il est seul responsable des précautions nécessaires lors de la manipulation du produit. Les dispositions légales mentionnées ont pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations. Aucune garantie n'est donnée pour l'absence de défauts et l'exhaustivité.